

නලඹනලඹ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

නලඹනලඹනලඹ

Séance du **Jeu**di 26 Septembre 2019 à 20h30

නලඹනලඹ

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
20 septembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 4 OCT. 2019

Affichée le :

- 4 OCT. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Filière textile – Convention avec le Lion's Club

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt septembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU				x	
M. Gilles FAUCON				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	2	17
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	60				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

M. Gérard FEUILLET donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Au printemps dernier, le Lion's Club a installé un conteneur à TLC (Textiles, Linges, Chaussures) place Sainte Anne et souhaite en installer un à la déchèterie de Canvie. L'association a dernièrement conventionné avec l'éco-organisme ECO TLC, il est nécessaire que maintenant elle conventionne avec l'Intercom de la Vire au Noireau et avec la Commune de Vire Normandie pour le conteneur place Sainte Anne (occupation du domaine public).

Cette convention définit les obligations de chacune des parties.

Suivant les avis favorables de la Commission « Déchets/Déchèterie » réunie le 12 septembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2019, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Lion's Club (cf. ci-jointe en annexe). »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



CONVENTION DE RECUPERATION DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2, rue des Halles
VIRE

14500 VIRE NORMANDIE
représentée par son Président en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

d'une part,

LIONS CLUB DE VIRE BOCAGE
30, chemin de la Mare Piré

VAUDRY

14500 VIRE NORMANDIE

désignée ci-après « le collecteur »

Représentée par son Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du
d'autre part,

ET

LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

11, rue Deslongrais

VIRE

14500 VIRE NORMANDIE

représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Au niveau national, chaque habitant jette environ 17 kg de textiles par an, dont 9 kg de vêtements, 2 kg de chaussures et 6 kg de tissu d'ameublement ou linge de maison.

Dans l'objectif de récupérer ces déchets recyclables, l'Intercom a décidé de conventionner pour la mise en place de conteneurs à textiles sur son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la récupération des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Le collecteur s'engage à conventionner avec l'éco-organisme ECO TLC et à fournir à l'Intercom une copie signée de cette convention.

Le collecteur s'engage à prendre en charge à ses frais les prestations suivantes :

- La fourniture et l'installation de conteneurs sur les lieux et aux dates définies en accord avec l'Intercom et la Commune qui accueille le(s) conteneur(s),
 - Le déplacement de conteneurs sur simple demande de l'Intercom, en cas de nuisances, de gênes constatées ou lors de travaux sur le domaine public,
 - L'entretien, la mise aux normes et la maintenance des conteneurs (enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage, remplacement de la signalétique, remise en peinture, la réparation ou le remplacement en cas de dégradation ...)
 - La gestion de la collecte des textiles usagés déposés dans les conteneurs en fonction du taux de remplissage et à proximité (autour des conteneurs, le cas échéant),
 - L'enlèvement de tous dépôts de textiles aux abords des conteneurs, dans les 48 heures, sur simple appel de l'Intercom,
 - Le transport des textiles usagés pour leur valorisation ou leur élimination,
 - Le retrait du conteneur en fin de convention ou à la suite de sa résiliation, ou bien sur demande motivée de l'Intercom pour atteinte à la salubrité ou à la sécurité sur le domaine public, sans préjudice de l'exercice par le Maire de la Commune de son pouvoir de police en la matière,
 - Le signalement à l'Intercom de toute anomalie concernant le(s) conteneur(s),
 - La prise en charge de toutes dégradations ou tous incidents survenus à un tiers et dont la cause serait liée à ce(s) conteneur(s),
 - Communiquer tous les ans, à l'Intercom, les tonnages de collecte par conteneur,
- En toutes circonstances, le collecteur s'engage à respecter les réglementations en vigueur applicables à son activité et aux matériels qu'il utilise ainsi que de contracter les assurances nécessaires. En ce sens, il supporte financièrement toutes les mises aux normes résultant d'une évolution de ces réglementations ainsi que les cotisations d'assurance.
- Le collecteur fournira, à l'Intercom une attestation d'assurance.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du collecteur un ou des emplacements pour l'implantation des conteneurs, sachant qu'aucune indemnité pour occupation du domaine public ne sera facturée aux signataires de la présente convention,
- Ne pas déplacer le(s) conteneur(s) sans l'accord du collecteur, sauf en cas de non respect de ses engagements,
- Traiter les éventuels dépôts sauvages de tous déchets autres que textiles aux abords des conteneurs, au vu de la compétence communale « Voirie »,
- Prévenir l'intercom de tous dépôts de textiles aux abords des conteneurs,

L'intercom de la Vire au Noirreau s'engage à :

- Informer les usagers de la collecte réalisée en promouvant le tri et l'apport volontaire des textiles dans les conteneurs (éléments de communication fournis par l'éco-organisme ECO TLC),
- Remonter toute anomalie ou toute réclamation concernant le(s) conteneur(s) ou la collecte auprès du collecteur,
- Signaler au collecteur tous dépôts de textiles aux abords des conteneurs.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES TEXTILES USAGERS

Chaque conteneur mis en place a pour objet de collecter les articles suivants :

- Les vêtements homme, femme et enfant,
 - Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, tissus...),
 - Les chaussures et les articles de maroquinerie.
- Sont exclus de la collecte :
- Les articles non textiles,
 - Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
 - Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
 - Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

NOTA : l'intercom et la Commune qui accueille le(s) conteneur(s) ne pourront être tenues pour responsable si d'autres produits ou éléments sont incorporés dans les conteneurs textiles.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION ET DE COLLECTE DES CONTENEURS

Les conteneurs, propriété du collecteur, garantissent une sécurité des utilisateurs tant pour les opérations de dépôt des textiles, que pour les opérations de collecte.

Le collecteur contracté à ses frais une assurance spéciale pour ses conteneurs, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile. Les termes de ce contrat d'assurance, ainsi qu'une copie, seront transmis avant la signature de la convention. Toute modification éventuelle devra être communiquée à l'intercom dans un délai ne pouvant pas excéder un mois.

Le nombre et l'emplacement des conteneurs sont déterminés par l'intercom et la Commune accueillante.

Ils seront choisis en fonction des emplacements disponibles permettant des conditions favorables de manutention et d'enlèvement, et propices à l'apport volontaire (position stratégique en fonction de la sécurité, de la fréquentation, de l'intégration paysagère...).

La liste des conteneurs ainsi que leur emplacement est annexée au présent document. Elle pourra être modifiée en cas d'ajout(s) ou de retrait(s) consenti(s) entre les trois parties sans que la présente convention nécessite d'être modifiée.

Toute modification éventuelle du nombre de conteneurs ou de leur emplacement ne peut se faire sans l'accord de l'intercom et de la Commune.

Le collecteur, propriétaire des conteneurs, gèrera la collecte des textiles, le maintien en bon état de propreté et de fonctionnement des conteneurs par des passages réguliers ou autant que de besoin sur les sites d'implantation, et par des interventions à chaque signalisation de problèmes.

Pour l'entretien des conteneurs, une intervention est demandée dans les 48h, suite à un constat du collecteur lui-même, ou suite à la réception d'un fax ou mail de signalement de l'intercom.

L'organisation de la collecte s'effectuera par rapport aux taux de remplissage. Le vidage des conteneurs sera périodique et régulier, à savoir autant que de besoin et au minimum une fois par semaine en milieu aggloméré et une fois par mois en milieu rural.

En cas d'apport massif et inattendu de textiles à proximité du conteneur, ou de remplissage plus rapide du conteneur, le vidage sera effectué sous un délai de 48 heures par le collecteur à partir de la prise de connaissance de l'anomalie. L'intercom pourra également le signaler sur simple appel téléphonique auprès du collecteur. La demande sera confirmée par fax ou par mail.

Les conteneurs sont vidés manuellement par le personnel du collecteur.

Le véhicule de ramassage ne doit en aucun cas perturber la circulation publique.

Le collecteur s'engage à transporter à ses frais les éventuels refus de tri jusqu'à la déchèterie de Carnvie et à trier ces refus selon leur nature dans les bennes mises à disposition gratuitement. L'accès à la déchèterie ne se fera que pendant les horaires d'ouverture de celle-ci.

Le collecteur ne pourra en aucun cas refuser des textiles cités au premier paragraphe de l'ARTICLE 3.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU PUBLIC

L'intercom s'engage à informer ses usagers de la collecte réalisée par le collecteur. Le collecteur indiquera sur les conteneurs les produits pouvant être collectés et ceux ne pouvant l'être. Un numéro de téléphone apposé sur le(s) conteneur(s) permettra un contact entre l'usager et le collecteur.

Les conteneurs comporteront le logo du collecteur ainsi qu'un autocollant sur les signes de dépôts.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION D'INFORMATION A L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Un bilan annuel sera systématiquement transmis à l'intercom avant le 31 mars de l'année suivante par l'interlocuteur unique. Il présentera notamment :

- Les tonnages annuels globaux par Commune et par conteneurs,
- Le nombre et la liste des conteneurs mis à jour en fonction des modifications éventuelles intervenues dans l'année,
- Les taux annuels de valorisation matière,
- Le devenir des matériaux collectés (types de tri, de produits fabriqués, lieux de fabrication, qualité, destination,...),
- Les emplois générés, le nombre de personnes ayant bénéficié d'un parcours d'insertion.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties, par période annuelle, ne pouvant dépasser 5 ans.

Pour quelque motif que ce soit, les parties pourront résilier la présente convention, par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Une fois la convention terminée ou résiliée, le collecteur s'engage à retirer le(s) conteneur(s) sous un délai d'un mois.

ARTICLE 8 – RESILIATIONS

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque le collecteur ne serait plus en mesure d'assurer sa mission telle que prévue par la présente convention, celle-ci pourra, à tout moment, être dénoncée par l'intercom de la Vire au Noireau sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés d'une des parties étaient constatés par une autre partie dans la qualité des prestations exécutées par

rapport à celles décrites dans la présente et après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous huitaine, restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en trois exemplaires à

Le

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Le Président, Marc ANDREU SABATER

MAIRIE DE VIRE
Le Premier Maire-Adjoint, Serge COUASONN

L'ASSOCIATION LE LION'S CLUB
Le Président,

ANNEXE A LA CONVENTION DE RECUPERATION DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

EMPLACEMENT(S) DE(S) CONTENEUR(S)

Commune	Nombre de conteneurs concerné par la convention	Lieux	Collecteur	Date d'installation ou déplacement
Vire	1	déchèterie de Canvie	LION'S	sept-19
Vire	1	Place Sate Anne	LION'S	sept-19

